

Élections municipales de mars 2026

Changement du mode de scrutin dans notre commune

Mode de scrutin :

Les 15 et 22 mars 2026, auront lieu les élections municipales. **Vous élierez votre conseil municipal** qui sera chargé durant 6 ans de régler « par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal, composé des conseillers municipaux élus, se réunira ensuite pour élire, en son sein, un maire et un ou plusieurs adjoints.

Les règles de l'élection municipale ont changé pour les communes de moins de 1000 habitants, comme notre commune, suite à une loi du 21 mai 2025.

Désormais, le **scrutin de liste paritaire** (applicable aux communes de 1000 habitants et plus) s'applique à notre commune.

Concrètement, qu'est-ce que ça change pour vous lors du vote ?

- Le vote se fera sur une ou plusieurs listes non modifiables de candidats : **vous ne pourrez plus ni ajouter de noms, ni en enlever ou en rayer**. Autrement dit : le « panachage » ne sera plus autorisé.

Attention : si une liste des candidats est modifiée (ajout d'un nom, suppression...), votre vote sera considéré comme nul et ne sera donc pas comptabilisé.

En effet :

- **Chaque liste de candidats respectera la parité**, avec une **alternance** de candidats homme-femme-homme-etc. ou femme-homme-femme-etc. et ce jusqu'à la fin de la liste.
- **Le nombre de candidats sur la liste sera variable** : soit le nombre fixé par la loi (effectif légal), soit 1 ou 2 candidats de moins, soit 1 ou 2 candidats de plus (mais ces candidats supplémentaires ne siégeront pas s'ils sont élus ; il s'agira de remplaçants en cas de vacance de sièges). Pour notre commune, l'effectif légal est de 15, soit 13 à 17 candidats sont possible par liste.

En synthèse :

- **Si je souhaite que mon vote soit comptabilisé :**
 - Je n'ajoute pas de noms,
 - Je n'en rayer pas.

